

MAIRIE de GREZILLAC  
 33420

EXTRAIT  
 DU REGISTRE DES  
 DÉLIBÉRATIONS

Canton Coteaux de Dordogne

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

de 13 h 30 à 17 h 30

le vendredi 9h00 à 12h00

et de 13 h 30 à 17 h 30

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 15

Représentés : 0

Votants : 15

L'an deux mille vingt et un le 8 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 29 mars 2021

**PRESENTS** : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBRED, Jean-Christophe BONHOURE

**ABSENTS** :

**SECRÉTAIRE** : Jean-Claude DUMONT

Objet : Taux d'imposition des Taxes Locales Directes

**Délibération n° 21.04.08.17**

Par délibération du 3 mars 2020 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TH : 10,18 %
- TFPB : 17,12%
- TFPNB : 53,90%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (17,46 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 34,58% (soit le taux communal de 2020 : 17,12% + le taux départemental de 2020 : 17,46%).

Il est proposé, suite à ces informations, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- TFPB : 34,58%
- TFPNB : 17,46%

Le Conseil municipal après avoir examiné les éléments ci-dessus et à l'unanimité des présents

- Donne son accord à la proposition de Monsieur le Maire,
- Reconduit les taux de l'année 2020 en intégrant le taux de la TFPB du département.

**APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE A L'UNANIMITE**

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstention : 0

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le*

*Et de l'affichage en mairie le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,  
 A Grézillac, le 8 avril 2021  
 Le Maire

